

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :	14	Le trente octobre deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal de la commune d'Ordizan dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Roland DETHOU, Maire en exercice.
Nombre de conseillers présents :	10	
Qui ont pris part à la délibération :	10	
Pour : 10 Contre : 0 Abs : 0		
Date de la convocation :	24/10/2025	
Date d'affichage :	24/10/2025	

Présents : Mathilde DAUBE, Thierry DESTARAC, Roland DETHOU, Nathalie DETHOU-BARBOSA, Marie-Pierre DUBARRY, Gilles GAUBERT, Didier RAFFENAUD, Gérald RAGELLE, Sophie RODRIGUES, Myriam TARISSAN

Absents, excusés et représentés : Davide DE SOUSA MONTEIRO, Florent DUTREY, Anne-Laure GAROSTE, Eric TILHAC,

Secrétaire de séance : Nathalie DETHOU-BARBOSA

N° de la délibération	Objet de la délibération
DE_2025_46	PROGRAMME « TETE EN LED » - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE_2025_44

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opération d'éclairage public prioritaire mise en œuvre par le SDE65, à savoir la réalisation du programme « Tête en LED », visant à remplacer les lampes sur poteaux par des lampes LEDs, connectées dans un souci d'économie d'énergie.

Le SDE65 a travaillé avec la Banque des Territoires pour financer le programme. L'avance remboursable (prêt) « Intracting » consentie par la Banque des Territoires au SDE65 (à un taux de 2% sur une durée de 13 ans) a été calculée afin que son remboursement ne dépasse pas les économies réalisées par la réduction des consommations d'énergie.

Ainsi, il est proposé à la commune l'opération suivante :

- Nombre de points lumineux à remplacer : 12
- Montant de l'investissement HT : 7 992,00 €
- Participation du SDE65 : 10% du montant HT soit 799,00 €
- Participation de la commune : 10% du montant HT soit 799,00 €
- Financement Intracting : 80% du montant HT soit 6 394,00 €

DELIBERATION - Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 7 992,00 € ;
- 2 - s'engage à garantir la somme de 799,00 € sur fonds propres ;
- 3- s'engage à garantir l'emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées auprès de la Banque des Territoires ;
- 4 - s'engage à mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge ;
- 5 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Roland DETHOU



Date de transmission de l'acte: 05/11/2025

Date de réception de l'AR: 05/11/2025

065-216503359-DE_2025_46-DE

A G E D I